VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_693

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 03 juillet 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0060 ;
* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
* Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 27 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 28 août 2026 ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25 août 2026 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Madame BRUNIAU Cathy, représentant la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, concernant l'établissement « Agence BP Aura Gap » de type W et de 5ème catégorie, sis 1 bis Rue Carnot - 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la règlementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la règlementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE de GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : - 8 SEPT 2026

Publié ou notifié le : - 8 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_693**
Objet :	**Autorisation travaux agence banque PB Aura Gap**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260908-A2026_09_693-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	872 o
Nom métier : 005-210500617-20260908-A2026_09_693-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	122.3 Ko
Nom original : D_19711.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260908-A2026_09_693-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 septembre 2026 à 17h04min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 septembre 2026 à 17h04min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 septembre 2026 à 17h04min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 septembre 2026 à 17h05min09s	Reçu par le MI le 2026-09-08